

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par

M. Tian, M. Hetzel et M. Tardy

ARTICLE 1ER SEPTIES

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« *I bis.* – Après le cinquième alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les réunions au cours desquelles a lieu cette nomination sont publiques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence, cet amendement propose que les séances de nomination (et/ou d'élection) du bureau des commissions soient publiques.